

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 29 juin 2017
Délibération n° : 2017-32
Date de convocation : vendredi 23 juin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Mise à jour du stock de la régie de recettes du siège : ajout d'affiches « 40 ans » du Parc et d'autocollants « 40 ans » du Parc et de posters et d'autocollants habituels

Exposé des motifs :

Le stock de posters et autocollants du Parc du Queyras de la régie de recettes du siège est insuffisant par rapport à la demande, notamment celle de l'Office du tourisme, alors que restent quelques posters et autocollants hors stock de régie et que sont en préparation des affiches spéciales et des autocollants « 40 ans » du Parc. Il est proposé d'intégrer au stock de la régie du siège ces produits afin de les proposer à la vente :

- 150 posters à destination des revendeurs à 4 euros (prix de revente au public 5 euros), soit pour 600 € ;
- 35 posters à destination de la vente au public à 5 euros, soit pour 175 € ;
- 30 autocollants à destination des revendeurs à 0,40 euros (prix de revente au public 0,50 euros), soit pour 12 € ;
- 4 autocollants à destination de la vente au public à 0,50 euros, soit pour 2 € ;
- 400 autocollants « 40 ans » du Parc à destination des revendeurs à 0,40 euros (prix de revente au public 0,50 euros), soit pour 160 € ;
- 400 autocollants « 40 ans » du Parc à destination de la vente au public à 0,50 euros, soit pour 200 € ;
- 200 posters « 40 ans » du Parc à destination des revendeurs à 4 euros (prix de revente au public 5 euros), soit 800 € ;
- 100 posters « 40 ans » du Parc à destination de la vente au public à 5 euros), soit 500 € ;

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n°2014 – 36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n°2014 – 37 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de la régie des produits touristiques du siège du Parc ;

Considérant :

- L'opportunité de publier des affiches et des autocollants « 40 ans » du Parc dans l'attente d'une réédition des posters du Parc naturel régional du Queyras ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 29 juin 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de suffrages : 28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Contre : 0

Pour:

22

Abstentions : 0

- D'approuver la mise à jour du stock de la régie du siège en ajoutant des posters et des autocollants en stock hors régie actuellement :
 - o 185 posters :
 - 150 dans le stock revendeurs ($150 \times 4 = 600 \text{ €}$) ;
 - 35 dans le stock tout public ($35 \times 5 = 175 \text{ €}$) ;
 - o 34 autocollants :
 - 30 dans le stock revendeurs ($30 \times 0,40 = 12$) ;
 - 4 dans le stock tout public ($4 \times 0,50 = 2 \text{ €}$) ;
- D'approuver la mise à jour du stock de la régie du siège en ajoutant des affiches et des autocollants « 40 ans » du Parc :
 - o 300 posters « 40 ans » du Parc :
 - 200 dans le stock revendeurs ($200 \times 4 = 800 \text{ €}$) ;
 - 100 dans le stock tout public ($100 \times 5 = 500 \text{ €}$) ;
 - o 800 autocollants « 40 ans » du Parc :
 - 400 dans le stock revendeurs ($400 \times 0,40 = 160 \text{ €}$) ;
 - 400 dans le stock tout public ($400 \times 0,50 = 200 \text{ €}$).

Soit pour une valeur totale de 2'449 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**